



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 mars 2023

Objet de la délibération

BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE DU QUIMPERO

Le trente mars deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Alain HASCOËT , HILAL SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY À Yves GUYOT , Joël TRÉCANT À Yves DOUAY , Marie-Françoise CÉREZ À André HARTEREAU , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Anne-Laure LE DOUSSAL À Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC À Gwendal HENRY .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Claudine CORPART désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2023.03.008

BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE DU QUIMPERO

Rapporteur : Yves GUYOT

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de l'opération d'aménagement du Quimpéro, ce dernier a été préparé dans les conditions suivantes :

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA de cette activité, le budget est présenté hors taxes.

Le Compte Administratif 2022 ayant été préalablement soumis à l'assemblée, le résultat de l'exercice 2022 est intégré dans le Budget Primitif 2023.

Le Budget Primitif du budget annexe de l'opération d'aménagement du Quimpéro se présente comme suit :

	Rappel BP 2022	Propositions 2023	
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	859 230,00	778 659,22	778 659,22
Investissement	740 000,00	740 000,00	740 000,00
Total	1 599 230,00	1 518 659,22	1 518 659,22

En fonctionnement, les prévisions de dépenses s'élèvent 778 659,22 € correspondant aux dernières dépenses de la première tranche (maîtrise d'œuvre, travaux, personnel communal, remboursement des intérêts d'emprunt pour un montant de 106 163,63 €) ; la valorisation du stock en début d'année (664 921,29 €) et le déficit 2022 (7 574,30 €).

Le budget prévoit des recettes de cessions foncières pour un montant total de 760 000 € correspondant à la vente des terrains de la seconde tranche (solde des ventes) ainsi qu'une aide de la commune à hauteur de 18 659,22 €.

En investissement, les prévisions dépenses sont constituées par le remboursement du solde du capital de l'emprunt (740 000 €). L'équilibre est assuré par les recettes correspondent à la valeur du stock en début d'année et de l'excédent de l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2313-1,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 13 mars 2023,

Vu le rapport présenté en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID : 056-215600834-20230330-D202303008-BF

→ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 de l'opération d'aménagement du Quimpéro tel que présenté

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr